

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

BRIANÇONNET

AU CONSEIL MUNICIPAL du 03 mars 2017

Membres du Conseil présents à cette séance : OGEZ Ismaël, HENRI Nicolas, TABA Jean-Claude, SORSANA Henri, MENGEAUD Louis, CARLIN Raymond et SAINT MARTIN Delphine.

Absentes non représentées : Mme Giraud Laury, Mme Martin-Schneider Marielle

Absents représentés : M. Giovanelli Jean Pierre par M. Ogez Ismaël et Mme Seghi Martine par M. Henri Nicolas

Secrétaire de séance : M. Henri Nicolas

* * * * *

Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016 à l'unanimité.

* * * * *

Préambule

Présentation, par M Bellanger Xavier responsable finance à la CAPG, de l'état d'avancement de la Délégation de Maitrise d'Ouvrage concernant la rénovation de l'auberge du Chanan.

La DMO a été acté par délibération en novembre 2015. La faisabilité et l'efficacité du projet ont été reconnus par la Communauté d'agglomération, tout comme, la capacité de financement de la part communale évaluée à 20 % du montant des travaux. L'Etat a attribué une subvention de 40 % (dont 5% ont été engagés). La CAPG a effectué la demande des 40% restants au fond Européen dans le cadre des projets de l'espace valléen. La commission délivrant l'attribution en question se réunira en mars / avril 2017. La Commune de Briançonnet devra budgétiser pour 2017 environ 30 000 € sur ce chapitre. La partie isolation et chaufferie bois énergie pourra pour sa part bénéficier d'un emprunt à taux 0. Il est demandé à la CAPG, parallèlement au montage budgétaire, d'effectuer le dépôt du permis de construire.

Les délibérations 6 7 8 (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et 9 (transfert de la compétence urbanisme) rajoutées à l'ordre du jour initial

Délibérations et votes pour :

1. Baisse des Indemnités de fonctions allouées au 1^{er} Adjoint

Suite à la réunion de la commission budget, il a été décidé par les élus présents de continuer la baisse des dépenses en fonctionnement. Le coût de la masse salariale, malgré le départ de M Printemps à la retraite, représente une part encore trop importante du budget communal au détriment d'autres imputations tel que l'entretien des bâtiments. Dans ce contexte le chapitre indemnité élus n'échappe pas à la baisse des dépenses (il convient de rappeler que Mme Schneider et M Taba, adjoints au Maire ne perçoivent aucune indemnisation) l'indemnisation de M Henri 1^{er} adjoint passera de 6.6% de l'indice 1015 à 3.3% soit de 668.45€ à 334.22€ par trimestre.

Acceptée à l'unanimité

2. Convention Frais livraison repas cantine par La Poste

Suite au changement de fournisseur pour les repas de la cantine, ces derniers doivent être livrés par La Poste au sein de notre école au tarif de 2,50 H.T. par repas soit 25.00 € H.T. par jour.

En effet, actuellement le transport de Seranon à l'école de Briançonnet est effectué par les agents communaux de Briançonnet au détriment de leurs missions de service public : aménagement, propreté, etc. En plus du temps perdu il faut ajouter les frais inhérents au transport carburant, usure du véhicule et les consommables.

Acceptée à l'unanimité

3. Aide financière de la commune aux repas durant l'heure méridienne

La société SCOLAREST adressera à la commune de Briançonnet une facture mensuelle détaillée, concernant la récupération de 3.88 € par la société SCOLAREST + les frais de transport de 4.22 €, ce qui fait un total de la somme de 7.10€ par repas et par enfant domiciliés à Briançonnet et inscrits aux écoles maternelle et primaire de Briançonnet et de Saint-auban. L'aide financière de la Commune sera de 4.10 € par enfant et par repas pour les mois de janvier à juin 2017.

Acceptée à l'unanimité

4. Organisation et paiement pendant l'heure méridienne

La société SCOLAREST assure la préparation des repas qui sont servis aux enfants le midi tous les jours d'école. Les familles sont clientes la société SCOLAREST.

La commune met à disposition des familles, dont les enfants fréquentent l'école de Briançonnet durant l'heure méridienne, du personnel communal qualifié pour assurer le service du repas.

La mairie est en charge de récupérer auprès des parents le règlement des repas pris par leur enfant ; pour se faire elle établira mensuellement un titre de recette comme suit :

Prix du repas (7.10 €) - la participation financière des communes de Briançonnet, Saint-Auban du Mas et de Gars (4,10 €) = reste à la charge des familles concernées 3.00 € par repas et par enfant.

Acceptée à l'unanimité

5. Convention de participation en santé et/ou prévoyance CDG06

Le conseil d'administration du CDG06, par délibération du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement, pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat, d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et/ou prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.

Cette procédure permettra aux agents Communaux d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et/ou prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de la Commune, à effet du 1er janvier 2018.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

La participation employeur devra être définie à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Acceptée à l'unanimité

6. Majoration de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique

Considérant la possibilité de majorer de 100% le montant de redevance prévue par les articles L.1331-8 L.1331-11 du Code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintien des installations en bon état de fonctionnement et obligation de faire contrôler son installation par un agent du SPANC), compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Acceptée à l'unanimité

7. - Approbation règlement SPANC

Le règlement d'un service d'assainissement non collectif précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et doit prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire.

Ce dernier ayant pour objectif le maintien des installations d'assainissement en bon état de fonctionnement par le diagnostic des installations présentes (diagnostics initiaux), l'instruction des demandes d'installation (contrôle conception et vérification d'exécution, la réalisation de diagnostic dans le cadre de vente immobilière.

Acceptée à l'unanimité

8. Approbation de la convention de mise à disposition de l'agent du service public d'assainissement non collectif de Caille

Il est proposé par la Mairie de Caille de mettre à disposition de la Mairie de Briançonnet l'agent de leur service d'assainissement afin d'exercer les missions liées au SPANC de Briançonnet, Une convention qui prendra effet au 1er avril 2017 établit les modalités de la mise à disposition afin de maintenir un service de qualité auprès des usagers.

Les usagers, en contrepartie du service effectué, seront redevable à la Commune de Briançonnet qui établira un titre de recette correspondant aux prestations suivantes :

- diagnostic initial 75 € par dossier
- diagnostic vente 75 € par dossier
- contrôle conception 90 € par dossier
- contrôle exécution 90 € par dossier
- visite supplémentaire sur le terrain 60 € par visite

Acceptée à l'unanimité

9. Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CAPG

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de compétence urbanisme aux communauté de Communes ou d'agglomération dans un délai de 3 ans après sa publication sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres représentant au moins 20% de la population.

Il n'apparaît pas opportun pour la Commune de Briançonnet de transférer cette compétence.

En effet, un service d'assistance de qualité reconnu par tous est assuré par notre instructrice urbanisme Mme Berger.

Acceptée à l'unanimité

* * * *

Divers

- ✓ **Travaux régie** : entretien des espaces verts, débroussaillage des environs du village et dégagement des éboulements et des traversées pluviales sur les chemins en cours de réalisation par les agents communaux.
Accord donné par l'ONF pour l'abattage de quelques arbres proche de la conduite d'alimentation en eau potable de Baratus afin de prévenir d'une casse de réseau.
- ✓ **Routes départementales** : limitation à 70 km/h sur la RD 2211 mise en place à l'approche du village et travaux de débroussaillage, abattage et mise au gabarit réalisés par la SDA PAO.
Demande de curage concernant l'ouvrage hydraulique à l'entrée de la Sagne sur la RD 80
- ✓ **Budget investissement** : réunion de la commission budget pour définir les orientations 2017 dont l'aménagement du cimetière du Prignolet, l'étude d'extension du réseau d'assainissement et l'amélioration de la fosse de Briançonnet.
- ✓ **Jeux d'enfants** : réparation des jeux endommagés à budgétiser.
- ✓ **Terrain de sport** : entretien à réaliser.
- ✓ **AEP La Sagne** : remise en fonction du javelisateur avec contrôle du taux chaque semaine.
Pour rappel, des contrôles réguliers sont réalisés au captage mais également à la fontaine. Si l'eau s'avérait impropre à la consommation, les usagers en seraient directement avisés et pourraient récupérer à l'épicerie communale de l'eau en bouteille sur le compte de la Mairie.
- ✓ **AEP Briançonnet** : amélioration à titre préventif du périmètre de protection de la source de Baratus.
- ✓ **Réunion du Conseil de développement de la CAPG le 10 juin 2017**

Prochain Conseil Municipal le lundi 20 mars